

DEPARTEMENT DE LA DROME

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2024

Nombre de membres afférents : 18

En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la Convocation : 12/09/2024

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept septembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- GAUTHIER Laurent- David MAGNET- Marilyn MOUTET- Aurélie SYLVESTRE- Patrice TETARD- Christophe GRANGER - Joël MALIGNIER- Daniel PEYROL - Jean- Luc MONTAGNER

Excusés : Mylène DELORME (pouvoir donné à Laurent GAUTHIER)- Véronique AUGIZEAU- Alexandra CHABANIS – Nathalie MARECHAL- Céline POIRRIER- Laure DUCHAMP- Jean GRANGER

Christophe GRANGER a été nommé secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Délibération n°2024-053 : Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec le groupement de Défense Sanitaire de la Drôme dans lutte contre le frelon asiatique**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une convention de partenariat avec le groupement de défense sanitaire de la Drôme est proposée par Montélimar Agglomération dans le cadre de la lutte contre les frelons asiatiques. Dans le cadre de cette convention, le coût de la destruction des nids serait pris en charge par la commune à hauteur de 25€ dans la limite d'une enveloppe annuelle maximale de 500€ TTC.

Cette convention annuelle a pour but de promouvoir une collaboration entre les différents acteurs signataires pour permettre une lutte collective contre cette espèce représentant une véritable menace pour la biodiversité et la santé des abeilles.

Il est également rappelé que sur la commune d'Allan un nid a été éradiqué selon des données de 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le projet de convention de partenariat annexé,

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal A L'UNANIMITE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le groupement de Défense Sanitaire de la Drôme dans lutte contre le frelon asiatique

- **DE CHARGER** Monsieur le maire ou son représentant par ~~delegation de prendre toutes~~ les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

*POUR : 12*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 0*



Yves COURBIS,

Maire



Christophe GRANGER

Secrétaire de séance

